

Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code
des assurances - 775 709 702
Assurance Vélo MAIF



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les dommages matériels au vélo assuré et les dommages corporels de ses utilisateurs ayant qualité d'assurés ainsi que des services d'assistance au vélo.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Les dommages corporels

Indemnisation des dommages corporels résultant de l'utilisation du véhicule assuré :

- ✓ Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €).
- ✓ Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement.
- ✓ Perte justifiée de revenus pour la période d'incapacité de travail dans la limite de 3 100 €.
- ✓ Incapacité permanente : à partir de 10 %.
- ✓ Capitaux décès : ayant droit (1 600 €).
- ✓ Conjoint (3 900 €).
- ✓ Enfant à charge (3 100 €).

Dommages au vélo et à ses accessoires

- ✓ Événements climatiques.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques.
- ✓ Attentats.
- ✓ Vol ou tentative de vol.
- ✓ Vandalisme.
- ✓ Incendie.
- ✓ Autres événements accidentels.

Recours

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un événement accidentel garanti.

Assistance au vélo en cas de déplacement

- ✓ Dépannage, remorquage du vélo entre 1 et 50 km du domicile.
- ✓ Retour au domicile ou poursuite de trajet.
- ✓ Récupération du vélo.
- ✓ Aide financière pour la location d'un vélo de remplacement.

Garantie optionnelle

Responsabilité civile-défense

Responsabilité civile : dommages causés aux tiers, dommages corporels (sans limitation de somme), dommages matériels et immatériels consécutifs (3 000 000 €).

Défense des intérêts de l'assuré à la suite d'un accident garanti qui engage sa responsabilité civile.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les déplacements professionnels.
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur à des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.
- ! Survenus alors que le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants.
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Résultant de travaux d'entretien réalisés sur le vélo.

Principales restrictions

- ! En cas de dommages matériels subis par le vélo, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) qui dépend de la valeur du vélo assuré. Si l'option responsabilité civile est souscrite, l'assuré conserve une somme (franchise) de 75 € pour les dommages matériels causés à un tiers.
- ! Franchise réglementaire catastrophes naturelles : 380 €
- ! Pour la garantie recours, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.



Où suis-je couvert ?

Sous réserves des dispositions propres à certaines garanties (assistance en cas de déplacement, recours) :

- ✓ Sans limitation de durée en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.
- ✓ Dès lors que le séjour n'excède pas un an, dans les pays de l'espace économique européen (EEE).



Quelles sont mes obligations ?

• Lors de la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

• En cas de sinistre :

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. Ce délai est porté à 30 jours en cas de catastrophe naturelle, à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. Chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois. En cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle, sous réserve que ces événements entraînent une réelle modification des risques assurés. La résiliation doit être demandée, par lettre simple, par e-mail ou via l'espace personnel maif.fr.